

REGLEMENT INTERIEUR

2024/2025

Le respect du règlement de l'école favorisera le bien-vivre ensemble.

En collectivité, chacun a des droits : le droit au respect, au calme, à la parole, à la confiance, le droit d'apprendre, d'avoir une opinion, d'être aidé... Chacun a aussi des devoirs, de respect, d'écoute, de politesse, de tolérance, de solidarité etc.

Le règlement intérieur précise les engagements réciproques : ceux de l'école, ceux de l'élève et ceux des familles.

Il permet de savoir ce que l'on attend de tous dans notre école, pour vivre sereinement, dans le respect et la tolérance.

Nous vous invitons à le lire attentivement et à en discuter avec vos enfants.

1/ ENTRÉE ET SORTIE DES ÉLÈVES

La semaine scolaire s'organise sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les horaires de classe sont les suivants

- ✓ Pour les classes maternelles : 8h55 / 12h00 – 13h50 / 16h45
- ✓ Pour les classes élémentaires : 8h55 / 12h15 – 13h50 / 16h45

	Maternelle	Elémentaire
Enfants arrivant au périscolaire du matin	7h30-8h45 Portail blanc (rue de la Tortière)	
Accueil	8h45 Portail vert (près de la salle de motricité)	8h45 Portail bleu (angle rue de la Tortière / Place de l'Eglise)
Début des cours	8h55	
Sortie	12h00 Portail vert (près de la salle de motricité)	12h15 Portail bleu (angle rue de la Tortière / Place de l'Eglise)
Accueil des enfants déjeunant à la maison	13h40 Portail vert (près de la salle de motricité)	13h40 Portail bleu (angle rue de la Tortière / Place de l'Eglise)
Reprise des cours	13h50	
Sortie	16h45 Portail vert (près de la salle de motricité)	16h45 Portail bleu (angle rue de la Tortière / Place de l'Eglise)
Enfants orientés vers la garderie ou l'étude	17h00 – 18h45 Portail blanc (rue de la Tortière)	

L'entrée et la sortie des enfants des classes élémentaires (**CP au CM2**) **aux heures de début et fin de cours** du matin et de l'après-midi se font **exclusivement** par le **portail bleu** donnant sur la **rue de la Tortière**, sous la surveillance d'un enseignant.

Les enfants de CE2/CM1/CM2 peuvent **quitter l'école seuls** à la sortie des classes. Ils présentent leur carte d'autorisation de sortie à l'adulte en charge de la surveillance au portail. Cette carte ne peut être utilisée sur le temps périscolaire du soir.

Les enfants de CP/CE1 peuvent **quitter l'école accompagnés d'un aîné en CE2/CM1/CM2**. Ils présentent également leur carte d'autorisation de sortie au portail.

L'entrée et la sortie des enfants de maternelle aux heures de début et fin de cours se font **exclusivement** par le **portail vert**, à l'arrière de l'école, près de la salle de motricité. Au moment de la sortie, ils sont **pris en charge par une personne autorisée** par les responsables légaux. Les élèves de maternelle ne peuvent pas sortir de l'école avec un aîné scolarisé dans l'établissement.

Sur temps périscolaire, l'entrée et la sortie de tous les enfants et de leurs parents se font par le **portail blanc**, rue de la Tortière (ouverture du portail au moyen d'un code communiqué en début d'année). Le matin, les enfants restent **sous la responsabilité des parents** dans l'enceinte de l'école, jusqu'à ce qu'ils soient confiés à un adulte (enseignant de la classe, aide maternelle).

En aucun cas, votre enfant ne sera confié à une tierce personne sans votre accord écrit.

2/ SÉCURITÉ

Par mesure de sécurité et par respect du travail de vos enfants et des enseignants, **les portails sont fermés à 8h55 et à 13h50**. À partir de ces horaires, aucun parent ne peut être présent dans l'école, sauf raison particulière visée par la direction.

Les parents veilleront à **faire venir ou revenir leur(s) enfant(s) lors des heures d'entrée et de sortie**, de manière à ne pénaliser ni leur(s) enfant(s) ni les autres élèves par le dérangement ainsi créé par une arrivée en milieu de demi-journée suite à un rendez-vous médical, municipal... ponctuel (*hors rdv réguliers « type orthophonie »*).

L'accès en voiture par l'arrière de l'école est strictement réservé au personnel de la restauration et de l'école. Merci de ne pas stationner devant cet accès ni sur l'emplacement réservé aux cars, pour ne bloquer ni l'entrée ni la sortie.

Un contrat « Assurance Individuelle Accident » est obligatoire pour toutes les sorties hors de l'école. Il est souscrit auprès d'AVIVA par l'OGEC, sous la forme d'un contrat groupe, pour chacun des élèves.

3/ OBLIGATION SCOLAIRE – MALADIES – ABSENCES – RETARDS

Obligation scolaire

L'instruction est obligatoire à partir du mois de Septembre de l'année des 3 ans. Toutefois, des aménagements de l'emploi du temps des élèves de « Petite Section » sont possibles en début d'année scolaire. Ils doivent être discutés avec l'enseignant de votre enfant et seront soumis à l'accord de l'inspection académique.

Tous les enfants sont soumis à la loi sur l'assiduité scolaire. Pour toute absence, un justificatif des parents sera exigé. **Pour toute absence supérieure à deux jours (sauf raison médicale), les parents feront une demande d'autorisation auprès de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale.**

Maladie

Un enfant malade ou fiévreux n'est pas à sa place à l'école et sera donc **refusé**.

Par ailleurs, **les enseignants n'ont pas le droit d'administrer de médicaments** (à l'école ou à la cantine) même avec une ordonnance. Par conséquent, n'en fournissez ni à votre enfant, ni à l'enseignant.

Dans le cas d'une maladie nécessitant un traitement au long cours (asthme, diabète, épilepsie...) ou d'allergie alimentaire, un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** pourra être rédigé avec les services de médecine scolaire.

En cas de maladie contagieuse, il est important, par égard envers les autres, de respecter les délais d'éviction (nous consulter si besoin).

Les enfants ayant **des lentes ou des poux** doivent être traités rapidement.

Absences

Toute absence imprévue doit être signalée dès la première demi-journée à l'adresse suivante : absence@sainte-therese-treillieres.fr puis justifiée **obligatoirement par écrit** en complétant un **coupon d'absence** (remis avec les documents de rentrée) à **donner au retour en classe** de l'enfant.

Toute absence prévue doit être signalée le plus tôt possible à l'adresse suivante : absence@sainte-therese-treillieres.fr et à l'enseignant concerné.

En cas d'absence autre que médicale, l'enseignant ne transmettra aucun document des cours manqués avant le retour en classe de l'enfant.

L'élève ayant un rendez-vous médical sur temps de classe sera absent une demi-journée et profitera des heures d'ouverture de portail pour revenir ou quitter l'école avec un adulte.

Dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux ponctuels seront pris hors temps scolaire. Les rendez-vous réguliers n'entrent pas

Retards

L'école se réserve le droit de ne pas accepter sur une demi-journée un enfant régulièrement en retard.

4/ VIE SCOLAIRE

Notre école a pour objectif de rendre citoyen chaque élève. La vie de groupe exige d'être attentif aux personnes. Elle implique respect, tolérance et politesse. Elle nécessite que chacun surveille son langage et son attitude.

Vêtements et Locaux :

- Les enfants porteront une tenue vestimentaire fonctionnelle décente, adaptée à la vie scolaire, à la saison et à leur âge.
- Chacun se sentira responsable en veillant à la propreté de la cour et des sanitaires.
- Tous les lieux et le matériel collectif seront soumis à la même attention. Toute détérioration due à la négligence ou à la malveillance sera évaluée et facturée au(x) responsable(s).

Objets personnels :

- Pour éviter les pertes ou les vols, laissez à la maison tous les objets de valeur (bijoux, argent). L'école déclinera toute responsabilité le cas échéant.
- Par mesure de sécurité, ne confiez pas à votre enfant d'objets dangereux, susceptibles d'occasionner des blessures.
- Les enfants de primaire peuvent apporter billes, élastiques, cordes à sauter, petites balles souples, jeux de cartes traditionnels, petites voitures, petites figurines, pour jouer sur la cour. Les cartes à collectionner sont autorisées sous réserve de l'accord de l'enseignant et du bon vivre-ensemble du groupe concerné. **Les échanges d'objets (cartes et autres ...) ne sont pas autorisés.**

Les objets prohibés seront confisqués par l'enseignante ou la direction.

Goûters et Bonbons :

- Les chewing-gums et les sucettes (bâtons) sont interdits. Les bonbons emballés sont autorisés pour les anniversaires seulement.
- Selon la classe et l'heure de passage à la cantine, un petit-goûter peut être autorisé par l'enseignante lors de la récréation de 10h30.

Disputes et Harcèlement :

- Lors d'une possible situation d'intimidation scolaire rencontrée au sein de l'école, un ou plusieurs élèves peuvent être entendus par un ou deux enseignants de l'équipe ressource de l'établissement.
- Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque sur la sécurité ou la santé d'un autre élève, la direction de l'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents d'élèves dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement.
- La direction peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours.
- Si malgré tout, le comportement de l'élève persiste, la direction peut demander la radiation de l'élève, se référant au contrat de scolarisation de l'école.

Les éventuelles sanctions seront décidées par les adultes de l'école, seuls ou en équipe, en fonction de la gravité et de la répétition de la situation.

5- COMMUNICATION ÉCOLE-FAMILLE

Contacter l'école



IMPORTANT - Attention : merci de ne pas utiliser les temps de portail pour donner des infos importantes, des rendez-vous, des absences... aux professeurs

<p>Direction</p> <ul style="list-style-type: none"> > Par mail : ec.treillieres.ste-therese@ec44.fr > Par téléphone (urgence) : 02 40 94 51 49 	<p>Enseignant</p> <ul style="list-style-type: none"> > Pochette ou cahier de liaison (transparents) > Educartable (merci d'éviter les messages le WE si l'objet n'est pas urgent) > Rendez-vous téléphonique ou présentiel (à organiser grâce aux moyens ci-dessus)
<p>Secrétariat Comptabilité</p> <ul style="list-style-type: none"> > Par mail : secretariat@sainte-therese-treillieres.fr > Par téléphone (urgence) : 02 40 94 51 49 	<p>Absence</p> <ul style="list-style-type: none"> > Pour prévenir avant 10h, par mail : absence@sainte-therese-treillieres.fr > Pour revenir : billet d'absence à transmettre à l'enseignant lors du retour en classe
<p>Périscolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> > Par téléphone (urgence) sur le temps du périscolaire : 06 75 71 98 71 Matin : 7h30 - 8h45 / Soir : 17h15 - 18h45 Mercredi : 7h30 - 12h30 	<p>Temps forts</p> <ul style="list-style-type: none"> > Site internet : www.sainte-therese-treillieres.fr > Facebook : APEL & OGECE École Ste Thérèse - Treillières

En + :

- Une réunion de classe à l'intention des parents est organisée avant les vacances de Toussaint.
- Différentes rencontres enseignant / familles peuvent être organisées au fil de l'année en fonction des projets des classes.

En inscrivant votre enfant à l'école Ste Thérèse de Treillières, vous vous engagez à respecter ce règlement.